

Direction des finances et de la commande publique

Service Commande Publique

Objet : Déclaration sans suite - Marché 202425: **FOURNITURE ET POSE D'UN PRATICABLE DE GYMNASTIQUE DE COMPETITION A RESSORTS.**

Décision 2025002 portant déclaration sans suite

Marché ordinaire passé en procédure adaptée (MAPA)

L'acheteur,

Vu l'article R-2185-1 du code de la commande publique,

Article 1 : Décide de déclarer sans suite la procédure : **FOURNITURE ET POSE D'UN PRATICABLE DE GYMNASTIQUE DE COMPETITION A RESSORTS.**

La déclaration sans suite est prononcée au motif de sécurisation juridique de la procédure en raison d'une contradiction relevée entre le règlement de consultation et l'avis d'appel public à la concurrence sur l'heure de dépôt de remise des offres.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative.

Le Premier adjoint
Délégué aux Finances, à la Commande publique, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au transport et aux Mobilités aux Grandes écoles et à l'Enseignement supérieur.

Stéphane GOMEZ

Signé par : Stéphane GOMEZ
Date : 13/11/2025
Qualité : 1er Adjoint délégué aux Finances et Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le



ID : 069-216902569-20251113-V_MAR_2511046-CC